



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 3 décembre 2024
N°2024_25930_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale (ES-DS)

Service producteur : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees).

Opportunité : avis favorable émis le 21 mars 2024 par la Commission « Services publics et services aux publics ».

Réunion du Comité du label du 10 octobre 2024 (commission « Ménages »).

Commission	Ménages
Type d'avis	Avis de conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2025
Publication JO	Oui
Périodicité	Ponctuelle

Descriptif de l'opération

L'enquête ES-DS vise à décrire et expliquer l'activité des établissements et services pour adultes et familles en difficulté sociale, les caractéristiques de leur personnel, et le profil des personnes accueillies dans ces structures ou qui en sont sorties.

L'enquête poursuit un objectif de connaissance en tant que tel mais ces informations sont aussi utilisées comme un outil d'aide à la planification des établissements et services. Elle répond à une demande des ministères concernés et des associations (fédération des acteurs de la solidarité, directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités – Dreets, direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement – Drhil, directions du ministère de l'Intérieur comme la direction de l'asile, Observatoire du Samu social) souhaitant disposer d'informations permettant de faire un état des lieux du public en matière de difficulté sociale.

Les données seront mises à disposition des chercheurs et chargés d'études, notamment *via* le réseau Quetelet et le centre d'accès sécurisé aux données (CASD).

Les données recueillies concernent :

- l'identification de l'établissement ;
- l'activité de l'établissement ;
- le personnel employé ;
- le public hébergé ou logé à une date précise de l'année ;
- le public sorti de places d'hébergement ou logement hors places d'urgence avec orientation *via* le 115.

La collecte se fait directement par le site dédié (<https://www.esds-collecte.sante.gouv.fr>) ou indirectement *via* un fichier téléchargé. Elle est gérée par Ipsos Observer, prestataire de la Drees pour l'ensemble des enquêtes ES.

~~~

**Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations ou observations suivantes :**

### Remarques générales

- Le Comité souligne avec intérêt le constat globalement positif dressé par le service suite au passage de l'enquête ES-DS en 2022 d'un statut d'enquête administrative à celui d'enquête statistique au sens de la loi de 1951. Il note en particulier que cette évolution a permis d'inscrire le dispositif dans une boucle d'amélioration continue contribuant à une consolidation de sa méthodologie, dont celle de la base de sondage, d'asseoir sa notoriété et sa visibilité au sein de la statistique publique, et de clarifier les modalités d'accès aux données produites.
- Le Comité salue la démarche approfondie de concertation mise en place par le service. Il invite cependant ce dernier à étendre les échanges aux partenaires sociaux et aux représentants des familles.

### Méthodologie

- Le Comité salue la dynamique continue d'élargissement du périmètre de l'enquête, dont l'édition 2024-2025 sera étendue aux centres pour les ressortissants ukrainiens bénéficiaires de la protection temporaire. Il relève que le périmètre actuel de l'enquête reflète un consensus autour de la définition de l'hébergement social et des logements adaptés, auxquels s'ajoutent certains hébergements à caractère expérimental, et qu'il concerne *de facto* des publics d'usagers très différents. Le Comité invite néanmoins le service à proposer une définition précise et exhaustive du champ cible, permettant d'identifier plus nettement ses caractéristiques propres (en termes d'établissements et de publics), et d'explicitier son articulation avec les champs couverts par d'autres sources de la Drees. Cette définition en compréhension pourrait opportunément figurer dans les supports de communication relatifs à l'enquête, notamment sur la page web de présentation de celle-ci. À échéance du prochain examen, le Comité invite également à instruire la pertinence d'une inclusion dans ce champ d'autres dispositifs, parmi lesquels ont été mentionnés les structures spécialisées dans l'accueil des usages de substances psychoactives (CSAPA<sup>1</sup> et CAARUD<sup>2</sup> avec hébergement). À cet égard, le service pourra également clarifier le champ géographique de l'enquête, notamment celui relatif au traitement des Collectivités d'Outre-mer.

---

1 Centre de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie.

2 Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues.

- Le Comité note les efforts déployés par le service pour assurer la complétude du champ visé, et il l'invite à les poursuivre et à les rationaliser, en tenant compte des nouvelles sources susceptibles d'être disponibles.
- Concernant le champ des personnes sorties en cours d'année, qui font l'objet d'un module spécifique, le Comité a noté que l'évolution forte observée récemment dans les durées d'hébergement s'explique par des évolutions réglementaires enjoignant aux structures de proposer une solution pérenne avant la sortie effective des individus.
- Le Comité prend acte des réflexions transverses à différentes opérations, dont le service a la charge, et concernant les données de la Déclaration sociale nominative (DSN). Le Comité souhaitera être informé, lors du prochain examen des conclusions de ces travaux, dont pourrait bénéficier à terme l'enquête ES-DS.
- Tout en maintenant le principe d'une collecte exhaustive auprès des structures, afin de répondre à des besoins locaux, le Comité note et encourage les réflexions en cours, au sein du service, sur une rationalisation de l'échantillonnage des individus accueillis, pouvant conduire à une baisse de la charge de collecte. Il demande que ces réflexions se basent sur les besoins d'exploitations associés à ces données et qu'elles intègrent le coût de l'échantillonnage pour les établissements et le principe de minimisation des données à caractère personnel.

## Protocole

- En sus de l'échantillonnage, le Comité a identifié différentes questions dont l'instruction était de nature à permettre une rationalisation, une clarification et une optimisation du processus de collecte, telles que :
  - l'identification d'une date de fin de collecte adaptée aux modes d'organisation des structures, dans l'optique d'assurer une restitution plus rapide des résultats de l'enquête ;
  - l'existence de systèmes d'information, à l'instar de celui d'Adoma, ou de logiciels professionnels, qui permettraient d'envisager une diminution de la charge de collecte globale ;
  - l'existence d'information relatives aux individus relevant de la protection juridique des majeurs (tutelle ou curatelle), dont la description est actuellement partielle au sein du système statistique public ;
  - la saisonnalité du bénévolat, actuellement observé sur le seul mois de décembre.

Le Comité note que le service partage cette analyse et envisage, pour éclairer ces thématiques, de profiter des questions qualité non obligatoires posées en fin d'enquête. Afin de ne pas allonger indûment le temps de réponse, l'option de procéder à des post-enquêtes ciblées a été évoquée.

- Le Comité a pris acte de l'organisation, par le service, de tests de lisibilité des affiches annonçant l'enquête. Ces affiches ont fait l'objet d'une refonte récente. Elles sont différentes pour les professionnels et les publics accueillis et peuvent être déclinées par catégorie d'établissements. Elles intègrent notamment un QR code permettant d'accéder facilement à des informations plus détaillées sur l'enquête et sur les aspects « Informatique et libertés ». Le Comité a également pris note que les établissements étaient destinataires d'une fiche de présentation de l'enquête à des fins d'information individuelle des professionnels concernés (de manière indirecte) par la collecte.

## Questionnaire

- À échéance de la prochaine édition, le Comité invite le service à instruire l'intérêt d'objectiver les modalités de recueil du volume d'intervention des bénévoles.

## Diffusion

- Le Comité invite le service à mettre en place un Comité des utilisateurs permettant, par retour d'expérience, une rétroaction positive sur le processus de collecte et sur la nature des données mises à disposition.

## Environnement juridique

- Le Comité rappelle qu'il revient au service de vérifier, avec son unité juridique, que le projet d'enquête est mis en œuvre dans le respect de la réglementation « Informatique et libertés ». Le Comité a transmis au service les remarques formulées par la Cnil. S'agissant de la durée de conservation des données en archivage intermédiaire, il note qu'elle vise à permettre au service de mener l'étude prévue sur les évolutions du secteur sur les 40 dernières années, au fil des enquêtes sur les établissements sociaux (dont la première date de 1982).

**Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité à l'enquête auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale (ES-DS) et, par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique, avec proposition d'octroi du caractère obligatoire.**

**Cet avis est valide pour l'année 2025.**

La Présidente du Comité du label de la  
statistique publique

Signé : Pascale BREUIL